

# PROVINCE DE LIEGE – SECTEUR de la JEUNESSE

## RENCONTRES THEATRE JEUNE PUBLIC

2020

### REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

#### **Article 1. Organisation**

Les Rencontres Théâtre Jeune Public font partie intégrante d'une politique générale Culture-Enseignement initiée par la Communauté française de Belgique intitulée « Spectacles à l'Ecole ».

Les Rencontres Théâtre Jeune Public sont organisées chaque année par la Province de Liège (Secteur de la Jeunesse), opérateur principal de cette manifestation pour l'ensemble du territoire de la Communauté française de Belgique, en partenariat avec la Communauté française de Belgique.

L'objectif des Rencontres est de présenter aux acheteurs potentiels (les programmateurs des structures culturelles belges et étrangères et les établissements scolaires) et à la presse, les nouveaux spectacles jeunes publics bénéficiant, dans le cadre des budgets disponibles, de l'aide à la diffusion en cas de programmation scolaire.

La crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid 19 empêchant exceptionnellement la Province de Liège d'accueillir toutes les compagnies, Les Rencontres Théâtre Jeune public 2020 se dérouleront en 2 volets :

1<sup>er</sup> volet : du 3 au 10 novembre à Liège, organisé par la Province de Liège ;

2<sup>ème</sup> volet : du 26 au 30 décembre à Bruxelles, organisé par la CTEJ.

Le présent ROI ne concerne que le 1<sup>er</sup> volet pris en charge par la Province de Liège.

#### **Article 2. Lieux de la manifestation**

Le premier volet des Rencontres se déroulera sur le territoire de la Ville de Liège, principalement dans des infrastructures professionnelles :

- Caserne Fonck, Rue Ransonnet, 2 à 4020 Liège ;
- Le Centre culturel les Chiroux, Place des Carmes, 8 à 4000 Liège ;
- Le Théâtre de Liège, Place du Vingt Août, 15 à 4000 Liège ;
- Le Théâtre Universitaire Royal de Liège, Quai Roosevelt, 1 à 4000 Liège ;
- L'ESA Saint-Luc, Boulevard de la Constitution, 41 à 4020 Liège, salle B 16 ;
- Salle des Ventes – Le Régina, Rue Sœurs-de-Hasque, 13 à 4000 Liège.

#### **Article 3. Conditions de participation et modalités d'inscription**

Sont admis à participer aux Rencontres :

Les compagnies de théâtre jeune public, présentant des spectacles pour les enfants de 2,5 à 18 ans, dont le siège social est situé en Communauté française.

Ces dernières doivent introduire un dossier de candidature auprès de la FWB. Celui-ci est examiné par la Commission de Concertation composée de 28 membres selon la répartition suivante :

- 2 représentants du Service général des Arts de la Scène (AGC),
- 1 représentant de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE),
- 6 représentants des Services culturels provinciaux et COCOF,
- 5 représentants des programmateurs professionnels (ASSPROPRO)
- 6 représentants de l'Enseignement (réseaux et fédérations) :
  - Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
  - Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP),
  - Fédération des Etablissements fondamentaux de l'Enseignement catholique (FEDEFOC),

- Fédération des Etablissements secondaires de l'Enseignement catholique (FESEC),
- Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement neutre subventionné (CPEONS),
- Fédération des Ecoles libres subventionnées indépendantes (FELSI)
- 7 personnes issues du milieu artistique (comédiens, metteurs en scène, dont une alternance de 3 membre de la CTEJ (Chambre des Théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse)
- 1 représentant du Conseil du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse + 1 suppléant.

### Principes généraux :

Pour toutes les catégories de compagnies, le dépôt et l'acceptation du dossier d'inscription sont les conditions préalables à toute participation à la sélection ou aux Rencontres, selon leur catégorie. Sauf dérogation exceptionnelle, une compagnie, sélectionnée d'office ou non, ne peut présenter qu'un seul spectacle par an, quelle que soit sa forme (format traditionnel ou petite forme).

### Classement des compagnies en 3 catégories :

- 1) Sélectionnées d'office** : les compagnies bénéficiant de **contrats-programmes dans le secteur du Théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse** octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les spectacles de ces compagnies bénéficient automatiquement de l'accès aux Rencontres. Elles ont automatiquement accès si elles sont programmées, aux aides à la diffusion durant 3 saisons, et ce dans les limites des crédits disponibles.

La composition de l'équipe d'une compagnie (metteurs en scène, auteurs, comédiens, scénographes...) doit rester la plus similaire par rapport à l'équipe de base et/ou offrir une vision cohérente du travail artistique (la continuité des projets antérieurs, la note d'intention artistique...).

- 2) Sélectionnées d'office** : les compagnies bénéficiant d'un **contrat de confiance** :

Le contrat de confiance permet un accès direct aux Rencontres, sans visionnement préalable, et aux aides à la diffusion, durant 3 saisons, et ce dans les limites des crédits disponibles. Ces compagnies doivent par ailleurs faire la preuve d'une activité de diffusion dirigée essentiellement vers le jeune public.

La composition de l'équipe d'une compagnie (metteurs en scène, auteurs, comédiens, scénographes...) doit rester la plus similaire à l'équipe de base et/ou offrir une vision cohérente du travail artistique (la continuité des projets antérieurs, la note d'intention artistique...).

En principe, le contrat de confiance est **accordé** aux compagnies dont **2 spectacles sur les 3 derniers** présentés aux Rencontres ont reçu une évaluation de la Commission concluant à leur prise en compte dans cette perspective. Pour les compagnies n'ayant pas encore présenté trois spectacles, le contrat de confiance est accordé dès la deuxième évaluation positive.

En principe, le contrat de confiance est **retiré** (sans incidence sur l'aide à la diffusion) aux compagnies dont **2 spectacles sur les 3 derniers** présentés aux Rencontres ont reçu une évaluation négative de la Commission dans cette perspective. Les compagnies dans ce cas perdent leur accès direct aux Rencontres et sont à nouveau soumises à l'étape du visionnement préalable pour leur spectacle suivant.

Dans les deux cas, la Commission fonde sa décision sur une mise en perspective des différents avis émis sur l'ensemble de la production de la compagnie concernée.

- 3) Les compagnies candidates :**

Pour avoir accès aux Rencontres et aux aides à la diffusion, les autres compagnies (à l'exception des compagnies bénéficiant de contrats-programmes ainsi que celles bénéficiant d'un contrat de confiance) sont, en principe, soumises, après acceptation de leur dossier, à un **visionnement du spectacle qu'elles proposent**.

Toutefois, pour cette édition, en raison de l'épidémie du coronavirus- COVID 19 et des risques sanitaires y liés, les visionnements par la Commission théâtre n'auront pas lieu. Une sélection sera

organisée sur base de dossiers administratifs, et d'entretiens individuels. Ce processus a permis à la Commission de Concertation, d'identifier les compagnies retenues pour participer à la manifestation.

Sont admis à assister aux Rencontres :

- 1) Des membres des compagnies de Théâtre qui présentent leur spectacle, ainsi que d'autres compagnies de théâtre ;
- 2) Des membres de la presse ;
- 3) Des programmeurs belges et étrangers des structures culturelles ;
- 4) Des enseignants et le tout public sous réserve de la disponibilité de place.

#### **Article 4. Programmation**

Le programme des Rencontres est établi après la délibération de la Commission de Concertation et la réunion technique avec les compagnies sélectionnées. Celui-ci est établi en fonction du nombre de compagnies acceptées (36 pour la Province de Liège et 18 pour Bruxelles), et de leurs exigences (techniques et disponibilités).

#### **Article 5. Réservations – modalités**

##### **Spectacles**

Les réservations de places se font via un formulaire unique par volet de la manifestation, préétabli et envoyé individuellement aux personnes inscrites dans le listing RTJP. Le droit de prix d'entrée est fixé à **2,50 €** par place.

Les demandes seront traitées par catégories à condition que celles-ci parviennent avant la date fixée sur le formulaire, et en fonction des places encore disponibles.

Catégories prioritaires :

- a. Les membres de la Commission de Concertation
- b. Les membres du Conseil du Théâtre
- c. Les membres des Pouvoirs Publics
- d. Les programmeurs professionnels belges
- e. Les programmeurs professionnels étrangers
- f. Les enseignants programmeurs

Catégories Non-prioritaires :

- a. Les compagnies de théâtre
- b. Les enseignants non-programmeurs
- c. Le tout public

Les demandes des catégories non prioritaires seront traitées après la date mentionnée sur les formulaires et en fonction des places encore disponibles.

##### **Confirmation de réservation**

Une facture, reprenant le détail des places réservées, sera adressée aux personnes ayant réservé des places de spectacle. La facture est à acquitter par virement bancaire avant le 16 octobre 2020, sur le compte BE79 0910 0386 1033 de la Province de Liège.

En cas de non-paiement dans les délais, la réservation sera annulée.

##### **Modification de réservation**

Toute demande de modification doit se faire avant acquittement de la facture, en contactant le Secteur de la Jeunesse.

Si le nombre de places disponibles permet de modifier la réservation, une nouvelle facture sera adressée.

En cas d'annulation de réservation après paiement de la facture, aucun remboursement ne sera possible sans justification écrite approuvée par le Secteur de la Jeunesse.

## **Réception des tickets d'entrée**

Les titres d'accès correspondant aux places réservées seront disponibles, la veille de la manifestation au bureau d'accueil, sur présentation de la facture et de la preuve de paiement.

## **Article 6. Données personnelles**

En sa qualité de responsable du traitement de données à caractère personnel, la Province de Liège, Place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, est soucieuse de la sécurité et de la confidentialité de vos données.

En particulier, elle s'engage à respecter les dispositions du Règlement général européen sur la protection des données n°2016/679 (le RGPD), ainsi que la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel collectées seront uniquement traitées :

Par l'organisateur, pour la gestion de l'évènement (suivi administratif des réservations) et pour mettre en relation les personnes concernées avec les divers autres participants à l'évènement (membres du Secteur de la Jeunesse de la Province de Liège, enseignants, compagnies, acheteurs potentiels, presse, programmateurs belges et étrangers – Union Européenne ou hors Union Européenne, la FWB, la CTEJ et ASSPROPRO) afin de rencontrer l'objectif des Rencontres, précisé à l'article 1 du présent règlement.

Les données à caractère personnel concernées sont :

Les noms, prénoms, adresses, courriels et numéros de téléphone des participants.

La base légale sur laquelle repose le traitement de données à caractère personnel est le présent règlement d'ordre intérieur qui vaut contrat entre le participant et l'organisateur.

Aucune donnée à caractère personnel ne sera transmise à des tiers autres que ceux listés ci-dessus.

Au sein de la Province de Liège, les données à caractère personnel seront conservées aussi longtemps que les « Rencontres Théâtre Jeune Public » seront organisées par la Province de Liège.

Nous vous informons que vous disposez à tout moment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, de portabilité et d'opposition concernant lesdites données. Ces droits peuvent être exercés en prenant contact avec le délégué à la protection des données dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous.

*Contact pour tout renseignement complémentaire concernant la protection des données à caractère personnel : [info.dpo@provincedeliege.be](mailto:info.dpo@provincedeliege.be) – ou A l'attention du délégué à la protection des données, rue d'Othée, 121 – 4430 Ans.*

## **Article 7. Tabac**

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux réservés à la manifestation (salle de spectacle, bar, toilettes, loges...).

## **Article 8. Vol**

Le Secteur de la Jeunesse de la Province de Liège décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux personnes présentes pour la manifestation.

## **Article 9. Sécurité**

En cas d'incident mettant en danger des usagers et du personnel tels que problème technique majeur, incendie, alerte à la bombe... une sirène est enclenchée. Il est donc obligatoire d'évacuer les lieux lorsque l'alarme sonore retentit. Pour que l'évacuation se réalise dans les meilleurs délais et dans les conditions de sécurité requises, les usagers doivent immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours et obéir aux injonctions du personnel.

### **Article 10. Respect du règlement**

La participation aux Rencontres Théâtre Jeune Public implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire belge. Tout participant transgressant un ou plusieurs articles du prescrit règlement sera directement exclu des RTJP. L'ignorance des conditions de participation ne peut donc être évoquée. Le Règlement d'Ordre Intérieur sera remis à chaque personne ayant effectué une réservation, un exemplaire sera également affiché à l'Accueil et à chaque entrée de salle.

### **Article 11. Tribunaux concernés**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement relève de la compétence des tribunaux de l'arrondissement de Liège, lesquels appliqueront le droit belge.

### **Article 12. Contacts**

- Monsieur Georges LAURENT, Chef de Division – 0476/32.02.42.
- Madame Valérie BURTON, responsable Médiation/Animation – 0492/31.77.39.
- Madame Isabelle THOMANNE, porteuse de projet – 0498/43.50.58.